

Numéro 60 bis Avril 2016

TRAIT D'UNION SPECIAL

PERFADOM : La nouvelle nomenclature Perfusion à domicile

TABLE DES MATIERES

LES PO	DINTS PRINCIPAUX :	3
PRINC	CIPES GENERAUX	3
0 0	Voies d'administration	4 4
FORF	AIT D'INSTALLATION	5
©	LA FACTURATION DES FORFAITS D'INSTALLATION	
FORF.	AIT DE SUIVI	7
•	QUE COMPREND LE FORFAIT DE SUIVI ?	7
FORF	AITS CONSOMMABLES	8
0	LES REGLES DE FACTURATION :	_
FORF	AITS D'ENTRETIEN	10
EXEM	PLES DE FACTURATION : CAS PRATIQUES	10
O O PAR	A/-Antibio par diffuseur 3 perfusions par jour pendant 20 jours: B- Antibio par diffuseur 2 par jour pendant 7 jours (14 diff) mais deces le 3 ^{eme} jour (soit seulement 4 perf administree: C- NPAD 1j/2 pendant 14j + Solumedrol IV 1/j gravite pendant 7 jours +Inipomp en IV gravite 2/j x 14 j + Antibio 1/j x diffuseur. D-Chimiotherapie par diffuseurs remplis en etablissement de sante: E- Antibiotherapie par diffuseur 2/j pendant 14j puis Corticoïdes par gravite 2/j pendant 7 j a compter du 3 ^{eme} jour:	s) 11 (14) 11 11
LES CA	AS PRATIQUES EN TABLEAU ET TARIFS	13
TARIF	FAUX RECAPITUI ATIES	15

Les points principaux :

- **1.** <u>Logique de forfaitisation</u>, principalement hebdomadaire (22 forfaits): souci d'économie, de simplification, et harmonisation de la LPP sur le modèle de la NPAD.
- 2. Les forfaits sont cumulables entre eux jusqu'à une certaine limite (voir infra).
- **3.** <u>Facturation se fait à terme échu</u> pour toutes les prestations : la facturation est générée par le prestataire en fonction de l'ordonnance médicale.
 - \Rightarrow 3 lignes de facturation :
 - o 1 ligne pour l'installation
 - o 1 ligne pour le forfait hebdomadaire de suivi
 - o 1 ligne pour le ou les forfaits consommables et accessoires
- 4. Tout médicament ayant une AMM (ou ATU) est perfusable.
- 5. <u>Limite de facturation à 5 perfusions par jour</u> → travail à faire sur la pharmacologie
- **6.** Convention tarifaire entre les syndicats de prestataires et le CEPS → suivi des dépenses et nouvelle baisse de prix déjà annoncée pour 2017.

Principes généraux

La perfusion à domicile permet l'administration de médicament (dont les sérums salés) dans l'organisme d'un patient.

Attention! Les injections d'une durée inférieure à 30 mn par diffuseur et à 1 heure par système actif ne sont pas considérées comme de la perfusion et ne sont pas facturables (sauf nature du produit et cas particuliers).

Voies d'administration

La perfusion peut être réalisée par 3 voies :

- 1. Voie veineuse (centrale ou périphérique)
- 2. Sous-cutanée
- 3. Périnerveuse

3 modes de perfusion

- 1. Gravité
- 2. Diffuseurs
- 3. Système actif électrique

O Prescription de la cure

La prescription de la cure comprend 2 ordonnances en 4 exemplaires :

- Un exemplaire de l'ordonnance pour les produits à perfuser→ à destination du pharmacien officine ou du pharmacien hospitalier
 - + Un exemplaire de l'ordonnance pour la ou les prestations et les dispositifs médicaux → à destination du prestataire ou du pharmacien d'officine, précisant :
 - -le mode d'administration
 - -le mode d'installation (remplissage à domicile ou en Ets de santé)
 - -nombre de perfusion, durée de la cure, types de forfaits consommables
 - -voir le modèle de prescription en annexe de l'arrêté
- 2. Un exemplaire pour le patient
- 3. Une ordonnance pour l'acte infirmier

Récupération des dispositifs médicaux non utilisés et non facturés

Cette récupération est assurée par le prestataire ou le pharmacien d'officine lesquels sont responsables de la remise sur le marché des produits. Attention, l'emballage de protection de ces dispositifs médicaux doit être intact. Les dispositifs médicaux doivent être stériles et doivent avoir été conservés dans des conditions normales de stockage.

La traçabilité des produits réattribués doit être assurée et contrôlable.

Forfait d'installation

La facturation des forfaits d'installation

Dans le cas de plusieurs perfusions à domicile ou de perfusion à domicile et de nutrition parentérale à domicile (ou parentérale et entérale à domicile), il n'est pris en charge qu'un seul forfait d'installation : celui dont le tarif de remboursement est le plus élevé.

Code	Intitulé	Fréquence	Tarif LPPR
1176882	Forfait installation système actif électrique	1 fois (*)	390 €
F 1			
1130354	Nutrition parentérale, forfait de première installation	1 fois (*)	390 €
1164778	Forfait installation diffuseur	1 fois (*)	250 €
F4			
1172619	Forfait d'installation + suivi gravité	Une seule fois	50 €
F6	-		

• (*) IMPORTANT!

Dans le cas de traitements discontinus le forfait de première installation ne peut être pris en charge une deuxième fois qu'après un délai minimal de 26 semaines (6 mois), soit un maximum de 2 forfaits de 1^{ere} installation sur une année.

• En cas de remplissage et de pose du système actif électrique (pompe ou pousse-seringue) dans un établissement de santé, le forfait d'installation est le F3 : Code : 1183570 à 180€. Attention dans cette situation pour les diffuseurs, le forfait d'installation n'est pas facturable et est compris dans le F8 Suivi Diffuseur.

Les Forfaits 2ème installation :

S'il y a une installation supplémentaire à J+4 (soit au 5^{ème} jour de prise en charge), le forfait d'installation applicable est alors :

- F2 pour les systèmes actifs à 180€ (code LPP 1159062)
- F5 pour les diffuseurs à 115€ (code LPP 1191108)

Pour les perfusions par gravité :

- L'installation et le suivi d'une nouvelle cure de perfusion à domicile par gravité n'est pris en charge qu'à condition qu'il existe un délai minimal de 6 semaines entre le dernier jour de la cure précédente et le 1^{er} jour de la nouvelle cure ;
- Une installation de perfusion par gravité ne donne pas lieu à une prise en charge si une cure de perfusion par diffuseur ou système actif électrique ou une prise en charge de NPAD est en cours ;
- Si, après une installation d'une perfusion par gravité, une installation de perfusion par diffuseur, par système actif électrique ou de NPAD lui succède, et si c'est le même prestataire ou pharmacien d'officine qui installe, la prise en charge de cette 1ere installation de perfusion par gravité peut être annulée au profit de la seconde installation : F4 pour les diffuseurs ou F1 pour les systèmes actifs électriques.

Que comprend le forfait d'installation ? :

- Formation, conseil, démonstration, etc ... => par une infirmière ou un pharmacien du prestataire ou le pharmacien d'officine, si voie centrale ou périnerveuse
- Formation, conseil, démonstration, etc ...=> par un personnel compétent et formé, si voie périphérique ou sous cutanée du prestataire ou par le pharmacien d'officine
- 1. La coordination de soins de tous les intervenants
- 2. Une visite d'installation, le jour du retour à domicile qui inclut
 - La démonstration à l'utilisation des DM auprès de l'infirmier diplomé d'Etat (IDE) du patient
 - Les conseils d'hygiène et de sécurité auprès du patient et à ses proches
 - L'information technique auprès du patient et à ses proches
 - La fourniture de la notice d'utilisation destinée au patient et à ses proches
 - La fourniture au patient d'un livret de suivi
 - La vérification que tous les DM livrés sont conformes à la prescription (faire signer le BL par le patient ou ses proches ainsi que l'infirmière libérale)
- 3. Un appel téléphonique à l'IDE dans les 48 à 72 heures (2 à 3 jours)
- 4. Prestation administrative : compte rendu écrit d'installation pour le médecin prescripteur, le médecin traitant et l'IDE
- 5. La récupération des pompes louées ainsi que son nettoyage et désinfection
- 6. La récupération des consommables non utilisé

Si la voie d'abord est périphérique ou sous cutanée : les tâches précisées ci-avant peuvent être réalisées par du personnel formé et compétent de l'officine ou du prestataire.

Si la voie d'abord est centrale ou périnerveuse : obligation de la participation soit de l'infirmière ou du médecin du prestataire, soit du pharmacien d'officine.

Forfait de suivi

Dans le cas de plusieurs suivis à domicile et de suivi de nutrition parentérale à domicile (ou parentérale et entérale à domicile), il n'est pris en charge qu'un seul forfait de suivi : celui dont le tarif de remboursement est le plus élevé.

Code	Intitulé	Fréquence	Tarif LPPR
1192510	Nutrition parentérale et entérale	Hebdomadaire	140€
1178556	Forfait de suivi système actif électrique	hebdomadaire	110 €
F7			
1141487	Nutrition parentérale, forfait de prestation hebdo de suivi	hebdomadaire	90 €
1179165	Forfait de suivi diffuseur	hebdomadaire	50 €
F8			

A noter: Lors d'une NPAD: La prise en charge d'un autre mode d'administration (système actif, diffuseur, perfuseur) pour la supplémentation du mélange nutritif par ses compléments indispensables ou pour le rinçage de fin de perfusion est exclue dans le cadre de la présente prestation de nutrition parentérale.

Que comprend le forfait de suivi ?

- 1. La livraison et le renouvellement des dispositifs médicaux (matériel de perfusion, accessoires et consommables);
- 2. Un compte rendu écrit de visite régulière pour le médecin prescripteur, le médecin traitant et l'infirmière libérale ;
- 3. Astreinte relative aux pompes et diffuseurs 24 h/24 et 7 J/7 soit par l'infirmière ou le pharmacien du prestataire soit par un pharmacien d'officine ;
- 4. Pour tous les médicaments nécessitant la délivrance en continu, toute intervention en cas de panne doit intervenir dans les délais les plus brefs possibles, sans excéder 12heures à compter du premier appel signalant la panne. Il peut être dépassé si l'intervention a lieu avant la prochaine perfusion prévue par la prescription;
- 5. La récupération, le nettoyage et la désinfection du matériel loué;
- 6. Pour les systèmes actifs électriques : Une visite de suivi pour s'assurer de la bonne coordination à J28, J56 par l'IDE ou le pharmacien du prestataire ou le pharmacien d'officine puis tous les 84 jours.
- 7. La gestion administrative du patient avec les CPAM.

Si la voie d'abord est périphérique ou sous cutanée : les tâches précisées ci-avant peuvent être réalisés par du personnel formé et compétent de l'officine ou du prestataire.

Si la voie d'abord est centrale ou périnerveuse : obligation de la participation soit de l'infirmière ou du médecin du prestataire, soit du pharmacien d'officine.

Forfaits consommables

Les consommables systèmes actifs et diffuseurs sont regroupés sur une même ligne et un même tarif.

Le nombre de consommables s'entend pour un nombre de perfusions par jour et par semaine ou l'équivalent en nombre de perfusions par semaine.

Ex: prescription de 10 perfusions sur une semaine: 1 forfait F13 + 1 forfait F11 (7+3)

Aucune interdiction concernant le consommable de la NPAD => Le consommable de la NPAD est additionnel avec le consommable de la perfusion (gravité, diffuseur, pompe)

Les prestations relevant de la NPAD (qui concerne les compléments de lipides d'électrolytes, de vitamines, et d'oligo-éléments) ne sont pas prises en charge dans le cadre de la perfusion à domicile

Forfait consommables pour la NUTRITION PARENTERALE

1185680	Nutrition parentérale, forfait consommables 6 ou 7 jrs sur 7	Hebdomadaire	190€
1192510	Nutrition parentérale, forfait consommables = ou < 5jrs sur 7	Hebdomadaire	115 €

Forfait consommables pour les SYSTEMES ACTIFS ET DIFFUSEURS

Code	Forfait hebdomadaire	Fréquence	Tarif LPPR
1116934	Forfait une perfusion par semaine	Hebdomadaire	39 €
F10			
1140068	Forfait de 2 à 3 perfusions par semaine	Hebdomadaire	78 €
F11			
1166808	Forfait de 4 à 6 perfusions par semaine	Hebdomadaire	175.50 €
F 12			

1104629 F 13	Forfait hebdo conso 1perf/jour pendant 7 jours ou 7 perf dans la semaine	Hebdomadaire	269€
1140690 F 14	Forfait hebdo conso 2perf/jour pendant 7 jours ou 14 perf dans la semaine	Hebdomadaire	511 €
1177893 F 15	Forfait hebdo conso 3perf/jour pendant 7 jours ou 21 perf dans la semaine	Hebdomadaire	726€
1114881 F16	Forfait hebdo conso > 3 perf/jour pendant 7 jours ou ≥28 perf sur 7 jours	Hebdomadaire	915€

Forfait consommables pour les perfusions par GRAVITE

Code	Intitulé	Fréquence	Tarif LPPR
1185160 F17	Forfait de consommables pour la prescription de moins de 15 perfusions sur 28 jours dans la limite de moins de 7 par semaine	Par perfusion	11.80€
1121326 F 18	Forfait hebdo de consommables pour la prescription de 1 perfusion gravité / jour pendant 7 jours ou 7 perf sur 7 jours	Hebdomadaire	83 €
1143279 F 19	Forfait hebdo de consommables pour la prescription de 2 perfusions gravité / jour pendant 7 jours ou 14 perf sur 7 jours	Hebdomadaire	157€
11153616 F 20	Forfait hebdo de consommables pour la prescription de plus de 2 perfusions gravité / jour pendant 7 jours ou ≥ à21 perf sur 7 jours	Hebdomadaire	223€

O Les règles de facturation :

On peut cumuler jusqu'à 3 forfaits de consommables par semaine : un forfait F10 à 12, un forfait F13 à 16 et un forfait F17 à 20. Au-delà d'un nombre de 28 perfusions par système actif ou par diffuseur par semaine, seul le forfait F16 est pris en charge, sans association avec aucun autre forfait concernant les accessoires et consommables de systèmes actifs ou de diffuseur.

- -Le cumul de plusieurs forfaits de consommables et accessoires ne peut conduire à la prise en charge de plus de 5 perfusions par jour dans le cas d'un cumul entre les accessoires de perfusion par gravité et par diffuseur ou système actif :
- -Si pas de gravité => la limite de prise en charge est de 4 perfusions par diffuseur ou système actif par jour.
- -Si gravité seule => la limite est de 4 perfusions par gravité par jour.
- -Si gravité et système actif/diff => limite de 5 perfusions par jour

Q Que comprennent les forfaits consommables et accessoires ? :

Tous les dispositifs médicaux :

- 1. Les cathéters **sécurisés**, microperfuseurs **sécurisés**, les perfuseurs, les diffuseurs, les tubulures pour pompes, les hydro films, les sets de soins nécessaires à la reconstitution, le branchement, le débranchement... tout l'usage unique y compris les seringues pré remplies de NaCL
- 2. Le pied à sérum

A noter: La liste des dispositifs médicaux inscrite "toute ou partie" => ce qui signifie "en totalité ou en partie".

Donc chaque cas devra être traité avec l'IDE du patient afin de ne délivrer que le strict nécessaire.

Forfaits d'entretien

Si une voie implantée n'est pas mobilisée pendant au moins 7 jours, un des forfaits d'entretien de cette voie centrale peut être prescrit et pris en charge. Il ne peut pas être renouvelé plus de 3 fois dans les 28 jours suivant le débranchement et il est exclusif de tout autre prise en charge d'une perfusion par voie centrale, avec un pas minimal de 7 jours entre la réalisation des entretiens.

2 forfaits entretiens sont prévus :

- Forfait entretien voie centrale hors Picc line F21
 1103392......10.00€
- Forfait entretien voie centrale avec PiccLine F22
 1170419......19.50€

Exemples de facturation : cas pratiques

A/-Antibio par diffuseur 3 perfusions par jour pendant 20 jours :

1/Forfait installation => Forfait 4

2/1ère semaine:

- Forfait suivi diffuseur=> Forfait 8
- Forfait consommables SA/diff => Forfait 15 :3perf/jour

2ème semaine :

- Forfait suivi => Forfait 8
- Forfait consommables => Forfait 15 (3/j =21 diff.)

3ème semaine : il ne reste que 6 jours de cure

- Forfait suivi => Forfait 8
- Forfait consommables => il reste6x3perf/jour = 18 perfusions => Forfait 14 (2perf/jx 7j = 14) + Forfait 12 (4perf/semaine)

Explications:

21 diff facturés la 1ere semaine=> forfait 3perf/jour = 21perf

21 facturés la deuxième semaine=> forfait 3perf/jour = 21perf

Il reste 6 jours à 3perf/jours soit 18 à facturer la $3^{\text{ème}}$ semaine soit 1 Forfait 14 (14 diff) + 1 Forfait 12 (de 4 à 6 par semaine)

B- Antibio par diffuseur 2 par jour pendant 7 jours (14 diff) mais décès le 3ème jour (soit seulement 4 perf administrées)

1/Forfait installation => Forfait 4

2/Forfait suivi => Forfait 8

3/Forfait consommables => Forfait F14 : en cas de décès en cours de semaine de cure, on facturera une semaine entière tel que prescrite, mais pas de récupération de matériels possibles car facturés (voir le texte de la nouvelle LPP).

• C- NPAD 1j/2 pendant 14j + Solumedrol IV 1/j gravité pendant 7 jours +Inipomp en IV gravité 2/j x 14 j + Antibio 1/j x 14 j par diffuseur.

1/ Forfait installation => NPAD (car le plus coûteux)

2/1ère semaine:

- Forfait suivi =>NPAD (car le plus coûteux)
- Forfait consommables => Forfait consommables NPAD <5/7 + Forfait 20 (car 3gravités /j:1 solumédrol/j +2 inipomp/j) + Forfait 13 (1 antibio par diff/j)

2ème semaine :

- Forfait suivi =>NPAD <5/7 (car le plus coûteux)
- Forfait consommables => Forfait consommables NPAD <5/7 + Forfait 19 (2 inipomp gravités/j) + Forfait 13 (1 antibio diff/j)

O D-Chimiothérapie par diffuseurs remplis en établissement de santé :

- Pas de forfait d'installation car diffuseurs remplis en établissement de santé.
- Forfait de suivi => Forfait 8
- Forfait consommables => selon la prescription

© E- Antibiothérapie par diffuseur 2/j pendant 14j puis Corticoïdes par gravité 2/j pendant 7 j à compter du 3ème jour :

1/Forfait installation => le plus élevé : Forfait 4

2/1ère semaine:

- Forfait suivi =>Forfait 8
- Forfait consommables
 - o =>antibio sur diffuseur: 2/j = 14 perfs sur diff => F14
 - => corticoïdes 2/j au 3eme jour sur perfuseur=> 5jours =>2x5=10 gravités => 7 + 3 gravités => F18 + 3F17

2ème semaine:

- Forfait suivi =>Forfait 8
- Forfait consommables
 - o => antibio sur diffuseur : 2/j = 14 perfs sur diff => F14
 - => corticoïdes 6 perfs à l'unité du forfait / perfusion gravité PERFADOM 17 (la deuxième semaine n'ayant que 3 jours perfusés par gravité pour un total de 6 perfusions)

Les cas pratiques en tableau et tarifs

Semaine 3		736,50 €							
Semaine 2		776,00 €						631,00 €	
Semaine 1		1 026,00 €			811,00€			1 087,00 €	
Nombre de perfusions		8			4			38	
total		2 538,50 €			811,00€			1 718,00 €	
coût	250,00 €	150,00€	2 138,50 €	250,00€	50,00€	511,00€	390,00€	180,00€	1 148,00 €
Facturation	hrt: I*PERFADOM 4	suivi : 3*PEFFADOM8	Corso : 60 perf = (3*7)*2 + 7*2 + 4 = 2*Perfoadom15 + 1*Perfoadom14 + 1*Perfoadom12	inst: 1*PERFADOM 4	suivi: 1*PERFADOM8	1*Perfadom14	1*code 1130354 - 1ere installation de NPAD	2*code 1141487 - suivi NPAD administré moins de 5J/sem Pas d'autre suivi (cf. grav ou diff)	NPAD: 2°code 1145410 . conso acc npad < 51/7 DIFF. 2°PERFADOM13 GRAV: PERFADOM20 puis PERFADOM19
Observations	Le fertia el masiliar on est touvable à comper de la réalización de la premisión, den la meure de la réalización des presention d'incedi dron.	3 sentitres de sú vi		iden ca) /kme édhu	l emoite de sivi	Lo règle es : loue senoire commencée est des.	NPA) demine pour insultation. Per dineral lateony saint de groniès.	eujuropad (Yel) i yas	
lype de forfait	INSTALLATION	IAINS	CONSOMMABLES ACCESSORES	INSTALLATION	IAINS	CONSOMMABLES ACCESSOIRES	INSTALLATION	IAINS	CONSOMMABLES ACCESSORES
Interpretation	Total: 40 perfusions part diffuseur 10. Forfait d'installation PERFADOM 4 (il ère installation diffuseur) 1ère semaire 121 perfusions; forfait hebbemodaire de saivi pour diffuseur PERFADOM 8 + forfait hebbomodaire de consommable SA/DFF 3/1 PERFADOM 15	2e semaine (2) Leefusjans: forfaithebdomodaire de suivi pour diffuseur PERFADOM 8 + forfait hebdomodaire de carsommable SA/DIF 3/J PERFADOM 15 3e semaine (18 perfusions): forfaithebdomodaire de suivi pour diffuseur PERFADOM 8 + forfaits hebdomodaires de consommoble SA/DIF 2/J PERFADOM 14 et a 6 o/s semaine PERFADOM 12 (pour auriver ou total de 18 perfusions)		Total: 4 perfusions par diffuseur 1 <u>0</u> Forfat d'Installation PEEF ADOM 4 (l'ère installation diffuseur)		ovions initialement prévu de facturer le forfait PERFADOM 12 (4 à c perfusions sur une semaine) pour coller à la logique de facturation du nombre de perfusion effectivement réalisées sur une semaine.	Totet 7 perfusion de NP (13our sur 2) + 35 perfusions par gravité + 14 perfusions par diffuseur <u>10</u> 8 Forfait d'installation NPAD (forfait d'installation le plus onéeux, 390E	Lien semaine fortait de suivi NBDO < 5/7 (tarlair de suivi le plus oniecux)(908) + fortait consommables NPAD < 5/7 (tarlair 146410)(1156) + fortait consommables gravité +3/1 (correspondant ou amnul Shumédrol + hipomp) PERFADOM 20 (2238) + fortait consommables SA/DRF 1/J PERFADOM 13 (2698) 2. semaine fortait de suivi NRAD < 5/7 (fortait de suivi le plus oniécux 1908)	consormables 1/P.DC < 5/7 (code 1/P 11/4210)(1156) + for fait consormables gravité 2/J1570, PERFADOM 19(1576) + for fait consormables SA/DFF 1/J PERFADOM 13 (26/96)
Cas concret	1/ Antibiothéropie par	diffuseur, 3 perfusions par jour pendant 20 jours		2/ Anibiothérapie par différeur 2 participes	par jour pendant 7 jours (14 perfusions par diffuseur) mais décès le 3ème jour (soit seulement	4 perfusions administrées)	3/ NPAD 1j/2 pendant 14j + Solumedrol IV par	gravité 1 perfusion par jour par gravité pendant 7 jours + Inipomp en IV gravité 2/j pendant 14 j + Antibiothérapie 1/j	pendant 14 jaar diffuseur.

	Interprétation	type de forfait	Observations	Facturation	t000	total	Nombre de perfusions	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
		INSTALLATION	non cor remplisope en étroblisament de sonté		0,00 €					
Livraison des diffiseurs à l'étoblissement de santé. Pas de facturation de forfait d'installation Pais facturation hebdomadaire du forfait de suivi diffuseur PERFADOM 8 + du ou des forfaits de consommables SA/DIFF correspondant au nombre de perfusions réalisées diaque semaine	allation orfaits de maine	SUIVI	PERADONS * nombre de semaines concernées		X * 50	5	P	ᄝ	ը	
	CON	CONSOMMABLES ACCESSORES	PBFADOM CONSO SADIFF en foorlien de nombre de perfreiens.		р					
Toru t: 28 perfusions par diffuseur + 14 perfusions par gravité		INSTALLATION	Paranco w conference of dim/swi pour growle	inst: 1*PERFADOM 4	250,00 €					
<u>10</u> : forfait dissallation diffuseur PERFADOM 4 <u>1ère semathe</u> : forfait de saivi diffuseur PERFADOM 8 + forfait de consommables SA/DIF 2/1 PERFADOM 14 + forfait de consommables Gavo 1/1 PERFADOM 18 + 3 pert ût lunite du forfait perfusion gravité PERFADOM 17 (10 perfusion gravité commergant le 3e jour, il n'y a effectivement aue 10 nerfusions sur la remonten 11.		SUIVI	suivi du diffuseu prédomine	suivi : 2*PERFADOM8	100,00 €	1 537,60 €	28	929,40 €	908'50€	
Ze <u>senatate</u> forfat de saivi diffuseur PRRADOM 8 + forfati de consommobles SA/DIFF 2/j PRRADOM 14 + 4 perts à l'unité du forfati / perfusion grovité PRRFADOM 17 (la deuxième semaine n'oy ant que 2 jours perfusés par gravité pour un total de 6 perfusions)	OO	CONSOMMABLES ACCESSORES	Pour ménaire : pas à mais 4 PERUSIONS de granée la Recorde semaire.	DFF: 2"PERFADOM14 GRAY: 10 perf en sem 1 avec 1"PERFADOM18+3"PERFAD OM17 GRAY: 4 perf en sem2 avec 4"PERFADOM17	1 187,60 €					

TOUS LES DOCUMENTS D'INFORMATIONS DE L'UNPDM SONT A USAGE INTERNE.

TOUTE DIFFUSION EST STRICTEMENT LIMITEE AUX ADHERENTS DE L'UNPDM.

NOUVELLE LPPR PERFUSION 2016

annulation possible pour plus cher apres 4 jours: 2, 3, 5 ou NPAD2 cumuls possibles dans famille apres 4 jours: 2, 5 ou NPAD2 10-12, 17-20 et NPAD apres 4jours: 2,3 ou NPAD 2 après 4 jours : 3 ou NPAD2 après 4 jours: 3 ou NPAD2 10->15 et NPAD 10->16 et NPAD 10->14 et NPAD 17-20 et NPAD 10->16 et NPAD ancnu 13-16 10-12, 17-18 et NPAD ancnu ancnu 10-12, 17-19 et NPAD prendre le plus e le vé prendre le choisir le(s) choisir le(s) plus elevé forfait(s) adapté(s) forfait(s) idapté(s) conso conso 18,53 10->20 dans la sem. précédente 9,5 10->20 dans la sem. précédente IVI + INSTALL + suivi NPAD 237,5 1,2,3,4,5,6, npad, npad2 171 1,2,3,4,5,6 npad, npad2 171 1,2,3,4,5,6 npad, npad2 .09,25 avant 4 jrs avec 1,2 et 4 370,5 1,2,3,4,5,6 npad, npad2 211,85 CONSO GRAV + 15 + 16 74,1 CONSO SA Diff 10-12 166,73 CONSO SA Diff 10-12 256 CONSO SA Diff 13-16 485 CONSO SA Diff 13-16 690 CONSO SA Diff 13-16 869 CONSO SA Diff 13-16 37,05 CONSO SA Diff 10-12 IVI + suivi NPAD VI + Suivi NPAD 149,15 CONSO GRAV + 16 incompatibilité 78,85 CONSO GRAV 11,2 CONSO GRAV 47,5 104,5 47,5 Tarifs à compter 1er janvier 2017 175,5 11,8 269 511 726 157 223 19,5 tarifs ∏C € | 330 8 3 5 5 5 6 8 8 915 1176882 1185728 1164778 1191108 1172619 1178556 1179165 1116934 1140068 1166808 1177893 1185160 1121326 1143279 1153616 1170419 1103392 1183570 1104629 1140690 1114881 code LPP frequence 1 fois (**) 1 fois (*) par perf hebdo hebdo par set hebdo par set SA/Diff:>3/jrou>28/sem entretien HORS PICC LINE SA/Diff: 3/jr ou 21/sem SA/Diff: 2/jr ou 14/sem SA/Diff: 1/jr ou 7/sem Grav.: <15perf/mois entretien PICC LINE SA/Diff: 4->6/sem SA/Diff: 2->3/sem SA/Diff: 1/sem*** install SA hopital Install Diff 2 Install SA 2 gravité (I+S) Grav.:>2/jr Install Diff Grav.: 2/jr Suivi SA E Grav.: 1/jr install SA Suivi Diff forfait F18 F19 F13 F22 F10 F12 F14 F15 F16 F17 F20 F11 F6 F21 £ 7 比 F7 8 7 SA/DIFF GRAV. **Entretien VC Entretien VC** Famille 1. INSTALL 2. SUIVI Sperf/jr 3.CONSO

TABLEAUX RECAPITULATIFS

*) I fois par patient puis refacturable apres 26 semaines d'interruption de traitement

***) 1 semaine = 7 jours

^{**) 6} semaine d'ecart entre 2 cures pour refacturer

QUEL FORFAIT DE CONSOMMABLES APPLIQUER?

FACTURATION DES CONSOMMABLES EN FONCTION DU NOMBRE DE PERFUSIONS

Nbre de																
Perfusions	4/nomoin o	2 Stamping	A Glomoino	4//:-	o di camo do	0 40/compine	÷	2//5	45/compine	-91	\$	5	Ę	70 04	76 97	19006
par	sellidill c	7-3/sellidille	4-0/selliallie	-	o/selliallie	9-10/94IIId	13/semaine	T[7	O Selliallie	17/semaine	21/semaine	17	77	1 7-67	17-07	1907
SA/DIFF																
Forfait	10	11	12	13	13+10	13+11 13+12	13+12	14	14+10	14+10 14+11 14+12	14+12	15	15+10 15+11 15+12 16	15+11	15+12	16

+2/j	20
10/semaine 11/semaine 12/semaine 13/semaine 2/jr 15/semaine 16/semaine 17/semaine 18/semaine 19/semaine 20/semaine	19+6 x17
19/semaine	19+1x 17 19+2x 17 19+3 x 17 19+4x 17 19+5x 17 19+6 x 17
18/semaine	19+4x 17
17/semaine	19+3 x17
16/semaine	19+2x 17
15/semaine	19+1x 17
2ljr	19
13/semaine	18 +5x 17 18x +6 17
12/semaine	18 +5x 17
11/semaine	18 +4x 17
10/semaine	18 +3x 17
9/semaine	18 +2x 17
8/semaine 9	18 +1x 17
1/jr	18
<28 /mois et <7/semaine	17
Nbre de Perfusions par gravité	Forfait

Perfusions de NPAD	6 ou 7j/7	Z-5j/7
Code LPP	1185680	1145410

UNPDM

13 - 15, rue de Calais - 75009 PARIS Tél : 01 42 71 11 77 – Fax : 01 42 71 22 54 Mail : <u>hgrando@unpdm.com</u>